

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Christine DEL PIE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Laurent BROCHET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin	Le 22 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2018-05-29 Liquidation SMAU (Syndicat Mixte Aire Urbaine)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;

Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1^{er} juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017 du 26 décembre 2017 prononçant la fin des compétences du SMAU

Vu la délibération n°2018-02 du Comité Syndical du 22 janvier 2018 actant les principes généraux de la liquidation du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 7 février 2018 ; Ville de Belfort, le 14 février 2018 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 février 2018 ; Ville d'Héricourt, le 26 février 2018 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 8 mars 2018 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 26 mars 2018 ; Conseil départemental du Doubs, le 27 mars 2018 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 26 avril 2018 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 24 mai 2018 ; Ville de Montbéliard, le 28 mai 2018.

Considérant la création au 1^{er} septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure qui s'est substituée, dès le 1^{er} janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 a été restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la clôture des comptes et à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres.

Au préalable, il est rappelé les principes validés au Comité syndical ensuite été confirmés par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités membres.

Le reclassement et intégration du personnel

Le personnel en poste au 1^{er} janvier 2018 a été réparti comme suit :

- intégration au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1^{er} janvier 2018 de :
 - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
 - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5^{ème} échelon, comme chargé de mission.
- Recrutement à Pays de Montbéliard Agglomération de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7^{ème} échelon, au 1^{er} février 2018.

Le classement des archives

- l'ensemble des archives du SMAU a été confié au Pôle métropolitain et maintenu sur place, sauf les archives relatives à la BLHD revenant au Département du Territoire de Belfort.

La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU.

La répartition du solde budgétaire

- Le solde de la trésorerie du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement (compte 515) sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du syndicat, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40
Ville d'Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
TOTAUX	100,00

Ceci étant posé, le Comité syndical délibère sur les dispositions suivantes, étant entendu que l'ensemble des mouvements comptables relatifs à ces dispositions sont récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération.

Répartition de la trésorerie (compte 515)

L'exercice budgétaire 2018 a été clôturé au 15/06/2018, l'ensemble des dépenses engagées ayant été réglées. Conformément aux soldes constatés lors du vote du compte administratif de clôture et à la clé statutaire choisie préalablement pour cette répartition dans la délibération n°02-2018 du 22 janvier 2018, la répartition du compte 515 sera la suivante :

Collectivités	%	Compte 515
Ville de Belfort	8,7	66 925,03
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05	100 387,55
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35	33 462,52
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,4	133 850,06
Ville de Montbéliard	8,7	66 925,03
Pays de Montbéliard Agglomération	17,4	133 850,06
Conseil départemental du Doubs	17,4	133 850,06
Ville d'Héricourt	4,34	33 385,59
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33	33 308,67
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33	33 308,67
TOTAUX	100	769 253,24

Répartition des biens mobiliers du SMAU

Les biens mobiliers du SMAU seront versés au patrimoine du Pôle Métropolitain selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	POLE METRO	
		débit	crédit
Classe 1			
10222	FCTVA		21 864,87 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 755,16 €
192	Plus ou moins-values cessions immo	12 475,48 €	
193	Autres diff sur réalisation immob	10 297,31 €	
Classe 2			
2182	mat de transport	13 272,60 €	
2183	Mat bureau mat informatique	21 553,82 €	
2184	mobilier	19 422,96 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	27 772,56 €	
28182	amort mat transport		13 272,60 €
28183	Amort Mat bureau mat informatique		16 057,30 €
28184	amort mobilier		18 375,82 €
28188	Amort autres immob corporelles		27 468,98 €
TOTAL		104 794,73	104 794,73

Soldes relatifs à la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Pour mémoire :

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence «Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1^{er} janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les codélegants de la DSP BLHD. Etant entendu que les départements de la Haute-Saône et du Doubs ont eux-mêmes délégué leur compétence L1425-1 respectivement au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, qui sont donc *in fine* compétents sur ce dossier, mais la dévolution administrative et comptable de la BLHD des départements vers les syndicats numériques n'interviendra que dans un second temps.

Par conséquent, il revient aux 3 départements membres du SMAU de se répartir comptablement l'actif et le passif du SMAU relevant de la Boucle locale haut débit, à savoir le solde des subventions d'équipement versées (compte 20421) et leurs amortissements (compte 28), les subventions reçues (compte 13) et leurs amortissements (comptes 139). Ce partage doit être acté par les collectivités membres du SMAU.

Après concertation, les 3 départements proposent une répartition sur la base de la clé statutaire qui se traduit comptablement selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
Classe 1							
1311	SUBV ETAT BLHD		25 823,25		86 409,00		86 409,00
1312	SUBV REGION BLHD		50 921,63		170 390,00		170 390,00
13148	SUBV AUTRES COM						
	BLHD		22 880,00		76 560,00		76 560,00
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BLHD		5 200,00		17 400,00		17 400,00
13911	amort subv ETAT BLHD	8 607,75		28 803,00		28 803,00	
13912	Subv équipt transf – Région BLHD	16 973,20		56 797,00		56 797,00	
139148	amort subv autres com						
	BLHD	6 101,37		20 416,00		20 416,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BLHD	1 386,63		4 640,00		4 640,00	
Classe 2							
20421	subventions d'équipement BLHD	251 814,00		842 612,00		842 612,00	
	contribution connex THD 13-184			10 000,00			
280421	Amort subv équipement		76 873,88		259 899,00		257 235,00

Il convient cependant de préciser que les 3 départements et le cas échéant les 2 syndicats numériques, dans le cadre des discussions relatives au fonctionnement du groupement d'autorités délégentes qu'ils constituent vis-à-vis de la BLHD, se sont entendus pour que cette clé soit actualisée et « territorialisée » dans les meilleurs délais par un audit précis du réseau, commandé et financé par les 3 codélégués.

En effet, cette clé territorialisée issue de l'audit sera calculée en prenant en compte la répartition territoriale et la valorisation objectives des installations existantes, permettant ainsi un ajustement de la quote-part de chacune des parties pour la suite de la codélégation. Cet ajustement concernera notamment la répartition des charges de fonctionnement du groupement hors AMO, des éventuelles indemnités au délégué, des redevances de frais de contrôle et des biens de retour.

Etant également rappelé que le Comité syndical a décidé à l'unanimité en janvier dernier de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités dans le cadre du contentieux avec le délégué Alliance Connectic, chaque collectivité membre déterminant sa participation et la solidarité prévalant jusqu'à l'extinction de la DSP BLHD.

Attribution des PRM

Les 5 PRM réalisés en maîtrise d'ouvrage par le SMAU seront répartis selon leur localisation départementale aux 3 départements, à savoir le Département du Territoire de Belfort pour les PRM de Chèvremont et Argiésans, le Département de Haute-Saône pour les PRM de Bussurel et Vyans-le-Val et le Département du Doubs pour le PRM de Badevel, selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
Classe 1							
13148	SUBV AUTRES COM						
	BUSSUREL - HERICOURT		45 809,85				
	VYANS LE VAL		27 626,00				
	BADEVEL				78 417,00		
	ARGIESANS						34 885,80
	CHEVREMONT						100 152,70
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BUSSUREL CCPH		45 809,85				
	VYANS LE VAL-CCPH		27 626,00				
139148	amort subv autres com						
	BUSSUREL- HERICOURT	3 053,00					
	ARGIESANS					2 325,00	
	CHEVREMONT					6 676,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BUSSUREL CCPH	3 054,00					
Classe 2							
2315	installation réseaux PRM						
	BUSSUREL	91 619,70					
	VYANS LE VAL	55 252,00					
	BADEVEL			78 417,00			
	ARGIESANS					64 885,78	
	CHEVREMONT					100 152,70	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €),
- de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,
- de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique),

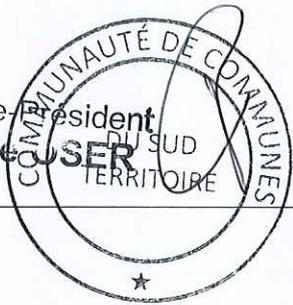
- d'autoriser le SMAU à demander au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,
- d'acter qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 3 JUIL. 2018

Le Président,

Le Vice-Président
Pierre COUSER



Le Président,

